

**DIRECTION GENERALE
ADJOINTE DES RESSOURCES,
EDUCATION ET NUMERIQUE**
Direction des Ressources humaines

ARRETE N° 55/4288 du 23 JUIL. 2025

DE DELEGATION DE SIGNATURE DE

Monsieur Jean-Jacques SEINE-BEHAEGEL
Ingénieur en chef territorial
Chargé de la Direction des Routes
Direction générale adjointe Routes et mobilités

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3,

Vu la délibération du Conseil départemental, en date du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté en vigueur portant organisation des Services du Département,

Vu la délibération du Conseil départemental, en date du 1^{er} juillet 2021, relative à la délégation au Président en matière de marchés publics et accords-cadres,

Considérant le recrutement de Monsieur SEINE-BEHAEGEL, ingénieur en chef territorial, en qualité de Chargé de la Direction des Routes, à compter du 1^{er} août 2025,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 Délégation est donnée à Monsieur SEINE-BEHAEGEL, ingénieur en chef territorial, Chargé de la Direction des Routes, à l'effet de signer :

- tous les actes relevant de ses activités telles que définies dans l'arrêté d'organisation des services,

à l'exception :

- des conventions, des marchés publics et de leurs actes modificatifs, excepté :
 - les marchés et accords-cadres conclus après procédure adaptée, tels que définis par le droit en matière de marchés publics, dont le montant est inférieur à 90 000 € HT,
 - les marchés subséquents passés en exécution d'un accord-cadre signé dans la limite de 90 000 € HT,
 - les conventions dans la limite de 90 000 € HT,
 - les commandes passées en exécution d'un marché sans limitation de montant,
 - les commandes passées hors marché pour le Parc Départemental sans limitation de montant.
- des décisions qui engagent les finances du Département au-delà de 50 000 € HT,
- des décisions présentant un caractère permanent en matière de police sur les voies départementales, excepté les dérogations exceptionnelles liées aux barrières de dégel,
- des correspondances aux Ministres, aux Parlementaires et au Préfet.
- les comptes rendus d'entretien professionnel des agents relevant de la Direction des Routes.

ARTICLE 2 Délégation est donnée à Monsieur SEINE-BEHAEGEL, à l'effet de signer les ampliations et les copies conformes des actes relevant de ses activités, telles que définies dans l'arrêté d'organisation des services.

ARTICLE 3 Monsieur le Directeur général des services du Département et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur SEINE-BEHAEGEL, et publié sur le site du Département de la Sarthe « www.sarthe.fr ».

Le Président du Conseil départemental certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le 23 JUIL. 2025
après dépôt en préfecture le 24 JUIL. 2025
après publication ou notification le 25 JUIL. 2025



Le Président du Conseil départemental,

Dominique LE MÈNER